



**DELIBERATION N° 21/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT D'URGENCE D'AIACCIU GÉRÉ PAR LA CROIX ROUGE**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI U CENTRU D'ALLOGHJU
D'URGENZA D'AIACCIU GISTITU DA A CROCI ROSSA**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. François SORBA
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'appel à projets 2013 relatif à la gestion de places d'hébergement d'urgence à bas seuil pour personnes en situation d'exclusion et de détresse dans le cadre duquel la Croix Rouge française a été retenue pour assurer la gestion du Centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-48 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 28 septembre 2021,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement du Centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu à 60 000 euros au titre de l'exercice 2021.

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65748).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative au financement du Centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu à conclure avec la Croix Rouge au titre de l'année 2021 telle que figurant en annexe.

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 septembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI U CENTRU
D'ALLOGHJU D'URGENZA D'AIACCIU GISTITU DA A
CROCI ROSSA

CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT D'URGENCE D'AIACCIU GÉRÉ PAR LA
CROIX ROUGE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, la Collectivité de Corse soutient les structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de grande précarité.

L'hébergement d'urgence constitue à ce titre un enjeu important pour apporter des solutions rapides et adaptées aux grands exclus et aussi amorcer un travail d'accompagnement social.

Sur la commune d'Aiacciu, le Centre d'hébergement d'urgence, créé en 2013, est géré par la Croix Rouge.

Ce centre à bas seuil d'exigence est doté d'une capacité d'accueil de 30 places. Il a vocation à accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe ou en détresse.

Ce dispositif ne constitue pas une solution durable d'hébergement mais doit permettre de répondre aux situations d'urgence et proposer un accompagnement social pour une orientation vers une structure adaptée.

Avant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le centre fonctionnait en abri de nuit avec ouverture de 17 heures à 8 heures.

Afin d'assurer la protection des usagers et leur permettre de respecter les mesures de confinement, le fonctionnement a dû évoluer vers un accueil en continu.

Aujourd'hui, le bilan de cette nouvelle organisation met en évidence une amélioration certaine de la prise en charge des personnes, ce qui incite la structure à envisager de poursuivre sur ce mode d'organisation.

En effet, le rapport d'activité de l'année 2020 montre d'une part une hausse de l'accueil des grands exclus, public souvent difficile à capter, et d'autre part une meilleure adhésion des personnes à l'accompagnement proposé du fait de leur présence en continu au sein du centre.

Le turn-over est moins important, les personnes restent plus longtemps au centre d'hébergement. Toutefois, cela induit une diminution des événements indésirables ainsi qu'une progression significative des sorties vers des solutions de logement plus pérennes.

Enfin, le réseau partenarial développé par l'association favorise le lien avec les structures, notamment, celles où les personnes sont domiciliées et permet

également d'optimiser leur accompagnement sur le plan social et médical.

Le coût de fonctionnement supporté par la structure pour 2021 est estimé à 656 531 euros. L'Etat et la commune d'Aiacciu sont sollicités, respectivement, pour des financements à hauteur de 438 000 euros et 80 000 euros.

Ainsi, en complément de ces financements, et afin de soutenir l'hébergement d'urgence, il convient de reconduire la participation de la Collectivité de Corse au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 60 000 euros, soit environ 9 % du coût global de l'action.

Les crédits sont inscrits au budget - programme 5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65748.

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement du Centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu géré la Croix Rouge à 60 000 euros au titre de l'année 2021 ;
- d'approuver la convention relative au financement du Centre d'hébergement d'urgence à conclure avec la Croix Rouge au titre de l'année 2021, telle que figurant en annexe ;
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Convention relative au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence géré
par la Croix Rouge sur la commune d'Aiacciu
Exercice 2021**

Entre les soussignés

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI
D'une part,

Et

La Croix-Rouge Française, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, située
98 rue DIDOT, 75014 PARIS, N° SIRET 775 672 272 32333, représentée par son
président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, et par délégation de celui-ci, par
M. Claudy JARRY, Directeur Régional SUD EST.

D'autre part,

Préambule

- VU** l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'appel à projets 2013 relatif à la gestion de places d'hébergement d'urgence à bas seuil pour les personnes en situation d'exclusion et de détresse, dans le cadre duquel la Croix-Rouge Française a été retenue pour assurer la gestion du centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu,
- VU** la délibération n° 21/ AC de l'Assemblée de Corse du 2021 approuvant le projet de convention relatif au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence géré par la Croix Rouge sur la commune d'Aiacciu pour l'exercice 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse alloue un financement pour le fonctionnement du centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) géré par la Croix-Rouge sur la commune d'Aiacciu.

Article 2 : Missions du centre d'hébergement d'urgence

Le CHU, géré par la Croix-Rouge, est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. La principale du CHU est d'accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri des personnes sans domicile fixe ou en détresse, il n'a toutefois pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

Le CHU doit être ouvert tous les jours de la semaine, de 17h à 8h.

A la demande des services de l'Etat et au vu du contexte sanitaire (Covid 19), il peut être amené à rester ouvert en mode continu (24h/24).

Un accompagnement social, réalisé par une équipe pluridisciplinaire, doit être mis en œuvre par le CHU pour toutes les personnes accueillies. Au-delà de l'hébergement en urgence, il s'agit d'évaluer la situation et les besoins des personnes en vue d'une orientation vers une structure adaptée.

Le CHU s'adresse aux personnes non accompagnées d'enfants, qui ne disposent pas d'un toit. L'accueil des personnes se fera dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à ce type de population.

L'accueil est inconditionnel, il s'agit d'un centre à bas seuil d'exigence.

Article 3 : Modalités de financement

La Collectivité de Corse alloue un financement de 60 000 euros, pour une année, à la Croix-Rouge afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement du CHU, pour un maximum de 30 places d'hébergement d'urgence.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % du montant annuel seront versés lors de la signature de la convention, soit 30 000 euros ;
- Le solde sera réglé sur production d'un bilan financier visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où le compte de résultat ferait apparaître un excédent ou un déficit, la Croix-Rouge présentera un rapport qui précisera :

- En cas d'excédent : les raisons de l'excédent et l'affectation du résultat. En fonction des raisons de l'excédent, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit : la ou les mesure(s) qu'elle entendra mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2022.

La Croix-Rouge s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des Affaires sociales et sanitaires, sur demande et à tout moment, tous les autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

Article 4 : Evaluation

Les objectifs de cette démarche d'évaluation étant d'acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de s'assurer du respect des droits des usagers, de mieux cerner l'évolution de leurs besoins, ainsi que de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation et analyse de l'activité générale du CHU
- Données d'activité sur l'année : nombre de personnes accueillies, nombre de nuitées, nombre de nuitées moyen par usager, typologie du public, ...

- Présentation de l'organisation du service
- Descriptif des actions mises en œuvre pour l'intégration du CHU dans un réseau partenarial avec les autres dispositifs d'insertion.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021.

Article 6 : Contrôle de la Collectivité

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès de la Croix-Rouge, qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention.

La Croix-Rouge s'engage ainsi à mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'activité réalisée.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Ajacciu, le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Le Directeur régional
de la Croix-Rouge Française